

Règlement : aide en faveur des activités de restauration (cafés, hôtels, restaurants, traiteurs) impactées par la COVID19

Alors que l'interdiction d'ouverture au public a été prolongée pour les cafés, hôtels et restaurants, qui ont déjà connu une année 2020 très difficile, la Communauté de Communes Médoc Cœur Médoc de Presqu'île souhaite soutenir ces activités fortement impactées par la crise sanitaire actuelle.

Elles auront la possibilité de déposer à nouveau un dossier de demande d'aide à la communauté de communes, qui étudiera au cas par cas la situation de l'établissement et déterminera si une aide peut être accordée.

Pour postuler à l'aide de la communauté de communes :

1. Conditions d'éligibilité :

- **Entreprises concernées : cafés, restaurants, hôtels-restaurants, traiteurs. Dont le code NAF est : 5610A, 5610C, 5510Z, 5630Z ou 5621Z.** Indépendants, implantés sur le territoire de la communauté de communes.
- Dont l'effectif est de **1 à 19 salariés** (le gérant ne devant pas être compté).
- Ayant réalisé un **chiffre d'affaire mensuel supérieur à 10 000 €** en novembre et décembre 2019. Pour les entreprises créées après le 31 décembre 2019, le CA mensuel moyen réalisé en 2020 sera étudié.
- Subissant des pertes malgré l'obtention du Fonds National de Solidarité, des aides de la Région et des aides liées au chômage partiel. L'entreprise devra indiquer le montant total des aides reçues.
- L'entreprise demandant l'aide doit constituer l'activité principale du gérant.

2. Formulaire de demande :

Un formulaire de demande est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes à cette adresse : <http://www.medoc-cpi.fr/>

Il pourra être transmis par e-mail aux entreprises qui en font la demande.

3. Étude des dossiers

La commission développement économique analysera les candidatures des entreprises afin d'accorder cette aide.

Elle procédera à une analyse des conditions d'éligibilité présentées ci-dessus, ainsi qu'à une analyse globale de l'entreprise et de la situation du gérant. La commission se réserve donc la possibilité d'attribuer ou non l'aide après analyse des dossiers au cas par cas. Elle est souveraine dans sa décision et aucune entreprise ne peut considérer l'obtention de l'aide comme un dû.

4. Le montant de l'aide sera ajusté :

- En fonction de la perte de CA subie en novembre et décembre 2020 par les entreprises, malgré l'obtention des différentes aides,
- En fonction de l'enveloppe disponible.

Dépôt des dossiers :

Les entreprises ont **jusqu'au 28 février 2021** pour déposer leur demande d'aide à l'adresse suivante : b.bonaldi@medoc-cpi.fr

Seuls les dossiers remis sous forme dématérialisée (les pièces justificatives devront être scannées) à cette adresse seront pris en compte.